Jean-Baptiste Bremond et l'affaire Naundorff [suite]

Autor(en): **Bourgoin**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **33 (1945)**

Heft 5

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-817618

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Jean-Baptiste Bremond et l'affaire Naundorff,

par M. l'abbé Bourgoin, curé de Progens.

(Suite)

Qu'on nous permette de rappeler brièvement le rôle joué par Bremond lors de l'émigration des Suisses au Brésil, en 1819 [1]. Avec Nicolas-Sébastien Gachet, de Gruyère, à qui revient l'honneur de l'initiative de ce projet accepté par le gouvernement de plusieurs cantons, il se consacra tout entier à cette œuvre de colonisation. Le roi Jean VI du Portugal et du Brésil lui avait conféré le titre de consul général du Portugal, des Algarves et du Brésil en Suisse. Le nouveau consul, qui ne recevra jamais l'*exequatur*, a charge de contrôler le choix des émigrants et de délivrer les passeports. Après de multiples tergiversations, deux mille deux cents personnes quittent leur pays pour l'Amérique du Sud, en juillet 1819. Chacun sait le lourd tribut que les colons durent payer à la mort tout au long de ce triste voyage, puisque plus de six cents d'entre eux, dont 284 Fribourgeois, périrent en cours de route.

On a reproché à Bremond et à Gachet d'avoir eu certaines vues trop intéressées sur ce voyage, d'avoir accepté comme colons beaucoup plus de monde que ne le prévoyait la convention passée avec

---

[1] Sur l'émigration des Suisses au Brésil, on lira avec intérêt: Georges Duccotterd et Robert Loup, *Terre, Terre!* Fribourg 1939, et Robert Loup, *Les Pèlerins de l'Illusion ou Fribourg du Brésil* (1817-1820), paru en feuilleton de *La Liberté*, du 17 novembre au 4 décembre 1942. Cf. notre étude parue dans « Les Nouvelles Etrennes Fribourgeoises », 1941, intitulée *Un fait peu connu de l'Emigration au Brésil de 1819, le Vœu du Consul Jean-Baptiste-Jérôme de Bremond.*

Jean VI, qui attendait cent familles, soit huit cents individus, et cela parce que le transport des émigrés leur était payé par tête au départ. On a reproché à Bremond en particulier, d'avoir, aux dépens de la place réservée aux voyageurs, surchargé les chalands « d'une quantité de marchandises sortant de sa fabrique de verrerie de Semsales, sous la fausse qualification de bagages des colons... »[1]. N'a-t-on pas déchargé à Bâle, le 12 juillet, alors qu'une émeute grondait contre lui, « environ cent trente colis, dont une caisse de verrerie totalement brisée, deux crics et un instrument d'agriculture... » ?

La Commission de l'émigration de la Ville et République de Berne juge ainsi la conduite de Bremond dans cette affaire : « Avec une franchise apparente, son intérêt particulier est le grand mobile de ses actions et de ses belles phrases... » Aux dires de cette Commission, le délégué bernois lui ayant reproché de s'être « réservé une partie des bénéfices des transports », le Consul « allégua qu'il n'avait fait cette réserve qu'en faveur des colons qui auraient besoin de secours ». De fait, « ces colons n'ont obtenu, à Bâle, que des secours équivalant à des aumônes et alors c'était toujours de sa bourse qu'il les donnait, doutant s'ils lui seraient remboursés ».

Nicolas Gachet, sur qui les responsabilités pèsent aussi lourdement, dépeint ainsi le caractère de Bremond : « Ce qui me dépasse en lui, c'est le sang-froid avec lequel il s'est entendu journellement maltraité, répondant à tous les titres dont on le gratifiait, en appelant les uns « mon ami », tendant la main aux autres et embrassant tout le monde à tort et à travers ».

Le Consul du Portugal eut fort à faire à se défendre contre les griefs dont on l'accusait. Il fut actionné par le sieur Frey, l'entrepreneur des transports de Soleure à la mer. Le procès traîna jusqu'en décembre 1826 et les recourants furent condamnés à payer leur liste de frais. Entre temps, Bremond avait obtenu une satisfaction. En 1824, Sa Majesté Très Fidèle avait daigné « l'honorer de l'Ordre du Christ en récompense de ses services »[2].

---

[1] Rapport de la Commission d'émigration de la Ville et République de Berne, cité par R. Loup, dans les *Pèlerins de l'Illusion*. De ce feuilleton, sont également tirées les citations suivantes.

[2] A.Ev.F., Dossier Semsales, I² nº 11.

Il est vrai que Bremond lui-même s'estimait être la victime de flagrantes injustices de la part de tous les ennemis et calomniateurs de «l'œuvre sublime» de la colonisation du Brésil. Il pourrait facilement se venger de ses ennemis personnels, au nombre desquels se trouvait M. Endryon de la Corbière, d'Estavayer, l'organisateur du transport d'Estavayer à Soleure. Mais, écrivait-il à Mgr Yenny, le 10 décembre 1820: «Le jour où j'ai le bonheur de déposer entre les mains de Votre Grandeur l'acte religieux de ma reconnaissance envers Dieu doit être aussi celui de l'oubli et du pardon de toutes les injustices que j'ai éprouvées, moyennant que de son côté, M. de la Corbière sache reconnaître ses torts... »[1]. L'acte religieux de sa reconnaissance était cette fondation de messes en l'honneur de Notre-Dame de Bon-Secours, résultant d'un vœu fait à Bâle le 12 juillet 1819[2].

* * *

Une grande joie de Jean-Baptiste Bremond fut la guérison extraordinaire de sa fille Louise, survenue le 3 juillet 1827, le jour même où elle faisait sa première communion. Cette guérison due aux prières du prince de Hohenlohe, fut constatée immédiatement par le docteur Ody, de Vaulruz, médecin traitant, par le marquis de Monciel et par les membres du clergé qui avaient assisté à la cérémonie de la première communion[3].

Après la mort du marquis de Monciel, le propriétaire de la Verrerie, âgé de plus de soixante-dix ans, laissa à son fils Antoine la direction de l'entreprise. Quant à lui, il partageait son temps entre la Verrerie et la Tour-de-Peilz, où il possédait un immeuble. Terrassé par une attaque d'apoplexie, il mourut, le 10 novembre 1839,

---

[1] A.Ev.F., Dossier Semsales, I² nº 3.

[2] Cf. N.E.F. 1941, *Un fait peu connu... le Vœu du Consul J.-B.-J. Brémond.*

[3] MM. de Daguet, prieur de Semsales, Peiry, curé du Crêt, Kilchœr, vicaire de Semsales, Chassot, chapelain à Progens, et Roger de la Chapelle, chapelain de Chavannes-les-Forts. Une notice relatant cette guérison extraordinaire a été publiée chez F.-L. Piller à Fribourg, avec la permission de l'Ordinaire. Un exemplaire de cette brochure reliée en peau se trouve à la Bibliothèque du Musée Gruyérien à Bulle.

entouré de toute sa famille. Le surlendemain 12 novembre, son ami et confident, le doyen Péry, curé du Crêt, présidait à ses funérailles en la vieille église de Saint-Martin[1]. Pourtant en 1810 déjà, M. Bremond avait pris toutes les dispositions nécessaires pour être enseveli à Semsales. Il avait choisi le lieu de sépulture pour lui et sa famille, à l'angle formé par la sacristie et le chœur de l'ancienne église[2]. Le différend qui, en 1831, avait éclaté entre lui et l'Administration paroissiale de Semsales, l'avait contraint à détacher la Verrerie de cette paroisse pour la réunir à nouveau à celle de St-Martin[3]. C'est ce qui explique pourquoi seul de sa famille, Jean-Baptiste-Jérôme Bremond ne repose pas dans le caveau qu'il s'était préparé.

CHAPITRE II

JEAN-BAPTISTE BREMOND A PARIS SON ACTIVITÉ ET SES IDÉES POLITIQUES

Nous avons déjà dit que Jean-Baptiste Bremond s'était rendu à Paris «pour défendre une classe entière de ses concitoyens (les tanneurs) contre les attentats du fisc... »[4] Son séjour dans la capitale du Royaume de France posant quelques problèmes et l'activité qu'il y déploya étant assez importante, il est intéressant d'étudier les faits et gestes du jeune Provençal au centre de la vie nationale, au début de la Révolution française.

Bremond est-il arrivé à Paris, en 1786, ainsi qu'il l'affirmera lui-même cinquante ans plus tard, en Commission d'information à Vevey, ou bien n'y est-il venu qu'en 1788 ? Cela importe peu. Cependant le «Mémoire concernant le régime de l'impôt sur les cuirs et

---

[1] A.C.St-M., Reg. Def. Communication de M. le curé Bæriswyl.

[2] Dominus de Bremond (sic) pater vix enuntiatae defunctae, eligit suam sepulturam in coemeterio in angulo inter fenestram sacristiae et fenestram majorem chori et quidem et pro sua familia. H.M.T. ad P. id est hoc monumentum transit ad posteros jure ecclesiastico et civili. — A.C.S., Reg. def., communication de M. le prieur Tena.

[3] Cf. N.E.F. 1941, *Un fait peu connu de l'émigration au Brésil...*, p. 27-28.

[4] Bremond, *Premières Observations*, p. 25, en note.

peaux tannées », qu'il devait présenter au roi Louis XVI, étant de 1788, il semble plus probable que son séjour dans la capitale ne date que de ce moment-là. Il est utile de préciser que Bremond n'est pas député aux Etats-Généraux qui s'ouvriront, le 5 mai 1789, mais qu'il est à Paris, en qualité de député privé, pour discuter de problèmes professionnels [1]. C'est ainsi qu'il faut comprendre le titre qu'il se donne, « député de l'Administration de Provence pour le commerce de tannerie » [2]. Quand, en 1837, il évoquera cette période de sa vie, il dira devant le Tribunal de Vevey, qu'il a vécu à Paris « comme député de l'Administration des Etats de la province de Provence » [3]. Il y a une nuance. Pour la traduire en termes modernes nous dirions : Bremond fut envoyé à Paris comme représentant d'un *syndicat*, celui des tanneurs ; lui-même, en 1836, affirmera qu'il était dans la capitale en qualité « de député de l'Administration des Etats de Provence pour demander justice des griefs graves dont elle avait à se plaindre » [4].

Quoiqu'il en soit, il voulut tenir son rôle sur la scène politique. « Présenté à l'audience du contrôleur général des finances par les représentants de sa province, accompagné de quinze grands dignitaires », il défendit avec chaleur et conviction les intérêts de ses commettants et gagna sa cause « dans cette seule séance ». Le succès obtenu dans l'accomplissement de cette mission lui valut une confiance du roi telle que Louis XVI « daigna donner l'ordre au contrôleur général de lui confier tous les papiers des recettes et des dépenses de l'Etat, pour... dresser un plan de restauration », pour le compte du souverain. « Ce travail lui mérita à tel point la confiance du roi » que celui-ci chargea Bremond de présenter différents rapports concernant entre autres les finances. Ces études par-

---

[1] André Gavoty, lettre du 25 septembre 1941.

[2] Cf. *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque Nationale* (Paris), t. XIX, col. 247-248.

[3] Corr. Louis XVII, t. II, p. 424. De même, le *Nobiliaire universel de France*, par MM. de Saint-Allais, Paris, 1877, supplément, t. XXI, p. 155, écrit : « ...chargé par ses compatriotes de venir défendre les intérêts de la Provence... »

[4] G. M., II, p. 798. Doc. DXXXIII. Lettre de M. Bremond père à M. Albouys à Cahors. Semsales, 4 mai 1836.

venaient à Louis XVI « par l'intermédiaire de M. le comte de Montmorin et par M. de la Porte ». Tous ces détails sur l'origine de la faveur royale à son égard, nous les tenons de M. Bremond lui-même[1], qui les confia, en 1836, à l'un de ses correspondants, M. Albouys[2], de Cahors. C'est ainsi, je pense, que le jeune député provençal serait devenu le secrétaire intime du dernier roi de France, « dès le commencement de 1788, jusqu'au 10 août 1792 », et qu'il aurait été honoré de la confiance particulière de son souverain[3]. Exposons d'abord les faits, nous verrons après ce qu'il en faut penser.

En 1788, lorsque les délégués provinciaux affluaient vers la capitale de tous les coins du pays, pour présenter au roi les protestations les plus diverses, la France était à la veille du plus grand bouleversement de son histoire. Le 5 mai 1789, s'ouvriront les Etats-Généraux, prélude « au grand balayage, où disparaîtront privilèges, exemptions, vieilles franchises provinciales, gouvernement et monarchie... »[4].

Enhardi par ses succès, Jean-Baptiste Bremond travaille lui aussi à la réforme de son pays. Quelques jours avant l'ouverture des Etats-Généraux, il fait paraître le premier volume d'*Observations au Peuple François*. Il ajoute bientôt *Les cinq chapitres de développement des observations au peuple françois sur l'organisation sociale, la formation et les travaux des Assemblées municipales, de districts, provinciales et nationales*. Le 17 juin, les Etats-Généraux se transforment en Assemblée Nationale. Quelques jours plus tard, le second volume des *Observations au peuple françois* est distribué aux députés. Le 6 juillet, Bremond prend la liberté d'écrire une *Lettre à Mgr le Président de l'Auguste Assemblée Nationale*, et, dans le même temps, une autre *Lettre à M. Cambon, député à l'Assemblée nationale*. En 1790, paraît le *Premier aperçu des erreurs du compte général des*

---

[1] G. M., II, p. 798.

[2] M. Albouys était un ancien juge au tribunal de Cahors. Il avait démissionné en 1830, pour refus de serment à Louis-Philippe, qu'il considérait comme un usurpateur. M. Albouys joua le rôle principal dans l'arrivée de Naundorff en France, en 1831. En 1836, il contribuera à mettre en relation Bremond et Naundorff

[3] Cf. la déposition de Bremond en « Commission d'Information » faite à Vevey, le 4 novembre 1837, citée dans Corr. Louis XVII, t. II, p. 424.

[4] BAINVILLE, Histoire de France, p. 318.

recettes et dépenses de l'Etat, depuis le 1er mai 1789 jusques et y compris le 30 avril 1790, rendu par M. Necker, suivit bientôt des *Trois pétitions de Bremond à l'Assemblée Nationale : 1o Reddition des comptes de M. Necker, 2o Publicité de l'administration des finances, 3o Syndicat de tous les créanciers de la Nation pour les faire jouir tous également de la protection de la Loi* [1].

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir les *Observations au Peuple françois* [2]. Nous pouvons ainsi connaître les idées politiques professées à ce moment par « Jean-Baptiste Bremond, Citoyen François, de l'Ordre du Tiers-Etat de Provence ». L'Epître dédicatoire est adressée « A Messeigneurs les députés du Peuple françois, assemblés en Etats-Généraux en 1789 ». La raison de ces pages: « Dans cette circonstance remarquable, tout Citoyen est comptable à sa Patrie et à son Roi, de ses talents et ses moyens pour rétablir l'autorité royale dans toute son essence et dans toute sa dignité, et pour fonder la liberté et la propriété nationale et individuelle sur le règne des Loix... Tout Français qui aurait la démence d'apporter le moindre obstacle au succès des délibérations, serait coupable du crime impardonnable de lèse-Patrie et de lèse-humanité » (I, 5) [3].

---

[1] Les titres de ces brochures et volumes publiés par Jean-Baptiste Bremond sont tirés du *Catalogue Général de la Bibliothèque Nationale de Paris*, t. XIX, col. 247-248.

[2] Voici le titre exact: *Premières Observations au peuple françois*, sur la quadruple aristocratie qui existe depuis deux siècles, sous le nom de haut Clergé, de Possédants fiefs, de Magistrats, et du haut Tiers; et vues générales sur la constitution et sur la félicité publique. Par Jean-Baptiste Bremond, citoyen François, de l'Ordre du Tiers-Etat de Provence, 1789 (s. 1.)

Secondes Observations au Peuple françois. Compte rendu à la Nation, de la somme de sa contribution, du produit net de sa recette et de sa dépense, Dénonciation du travail en finance, et restauration de la chose publique, par la seule réforme des abus de l'impôt, de sa répartition et du recouvrement. Suite des vues générales sur la constitution et sur la félicité publique. Par Jean-Baptiste Bremond... (s. 1.) 1789. Deux parties en un volume in-4o. Frontispice gravé, dessiné par Bremond lui-même. Cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, sous la cote V 2126-2127.

[3] Pour éviter de trop nombreux renvois, nous donnons les références à l'ouvrage de Bremond dans le texte. (I, 5) = *Premières Observations*, page 5; (II, 20) = *Secondes Observations*, page 20.

Frontispice, dessiné par Bremond,
ornant son ouvrage *Premières Observations au peuple françois.*
Louis XVI soutenu par la Loi rend son pays riche et libre,
car la paix favorise l'expansion du commerce et de l'agriculture,

On sent dans les *Observations* une animosité avouée contre toute aristocratie. L'Ordre de la Noblesse de Provence ayant protesté, dans son assemblée du 21 janvier 1789, contre certains articles du Rapport présenté par Necker, ministre des finances, Bremond adressa, le 2 février, « une motion à l'Ordre du Tiers-Etat de Provence pour réfuter les propositions inconstitutionnelles, consignées dans la délibération » du 21 janvier (I, 17). « Tant qu'il existera dans notre organisation sociale, écrit-il, un seul germe d'aristocratie, nous ne pourrons obtenir de bonheur public durable, parce que jamais nous ne pourrons établir des loix sages et une bonne constitution [1]. En France, il ne doit absolument exister que la Loi, le Roi et les Sujets: le Roi est l'exécuteur et le conservateur de la Loi; les Sujets obéissent. Le Dauphin est le premier citoyen français et le premier sujet de la Loi et du Roi » (I, 15).

Bremond compare le corps politique de la nation au corps humain. Comme celui-ci, celui-là doit avoir une constitution physique et morale bien équilibrée. « Le physique du corps politique comprend tous ses membres... Les laboureurs, les vignerons, les artisans, les marchands et les négociants sont essentiellement le principe de vie du corps politique; les militaires [2], les magistrats, les financiers et les prêtres (moines et évêques) en sont les membres accessoires: ils n'existent que par le peuple et pour le peuple;... les seigneurs et les bourgeois oisifs sont en quelque sorte comparables aux frelons ». Pour faire comprendre sa pensée, l'auteur ajoute en note: « Les frelons ne font point de miel, mais mangent celui de l'abeille » (I, 21 à 24).

Si les laboureurs et les autres travailleurs sont principe de vie du corps politique, c'est parce que « la richesse d'une nation consiste essentiellement dans la quantité annuelle des productions de son sol et accessoirement dans la quantité annuelle des métaux qu'elle posséde ». Elle peut se passer de ceux-ci, elle a un besoin absolu de celles-là. Donc plus grand sera le nombre des laboureurs, des

---

[1] Il déclare ailleurs (I, 14) que « le règne des loix est préférable à l'aristocratie, qui nous asservissait à mille tyrans et nous privait d'un père (le roi) ».

[2] Il ne faut pas perdre de vue qu'alors, en France, le service militaire était un service mercenaire.

vignerons et des artisans, plus solide sera le fondement de l'édifice social (I, 24).

Comment savoir si la « constitution morale d'un pays est sage ? » En constatant « si les habitants des campagnes sont heureux ». Là, où les travailleurs manuels « ne sont pas dans l'aisance, la constitution n'est pas parfaite ; là où ils manquent du nécessaire, le corps politique de la société languit, se dessèche, se dissout, s'anéantit » (I, 24-25).

Membre de la classe opprimée du Tiers-Etat par sa naissance et ses occupations antérieures, Bremond en défend la cause et tend évidemment à donner à ce corps politique l'importance que beaucoup de ses concitoyens réclamaient. Aussi, il ne se fait pas faute, dans la suite de son ouvrage « d'approfondir que depuis la mort de Louis XII, la Noblesse a vraiment joui, presque sans interruption, de l'autorité souveraine (I, 50)... qu'elle a successivement envahi presque toutes les places du haut Clergé... », récompensant « avec la mître les services de l'épée » (I, 52) ; que si « les hauts grades de l'armée étaient depuis longtemps le partage exclusif de la noblesse, l'on a fini par rendre depuis peu une loi [1] qui exclut les plébéiens de tous les honneurs militaires » (I, 53).

Au Clergé, il reproche d'être sous la juridiction d'une « Puissance étrangère », le Pape (I, 61). Nous ne pouvons pas relever tous les griefs que Bremond adresse à la noblesse et au clergé. Si quelques uns paraissent légitimes, d'autres sont manifestement exagérés. Quant à la doctrine qu'il professe à l'égard de l'Eglise, elle est fort entachée de gallicanisme. Ne demande-t-il pas que « toutes les dignités ecclésiastiques soient électives, et que le choix du Souverain tombe uniquement sur un des sujets qui aurait obtenu la pluralité des suffrages des Etats provinciaux pour les évêchés et les abbayes, et des communautés d'habitants pour les cures et bénéfices situés dans leur territoire ? » (I, 88-89).

Animés des meilleures intentions, l'auteur souhaite qu'il n'y ait « dans la nation qu'un seul ordre de citoyens, comme il ne doit y avoir qu'un seul roi et qu'une seule loi » (I, 54). Pour en arriver

---

[1] Allusion à l'ordonnance du Maréchal de Ségur de 1784, interdisant l'accès au rang d'officier à qui n'est pas noble.

là, « Sa Majesté » devrait donner une loi reconnaissant que le Clergé n'est pas un ordre distinctif, mais une profession. « Les nobles de cette profession entreraient dans la caste de la Noblesse et ceux du Tiers-Etat dans leur caste ». Puis, comme « personne ne peut contester au roi le pouvoir d'ennoblir ses sujets et d'ériger une terre en fief, et pour détruire tous les anciens préjugés, il n'y a peut-être pas d'autre parti que d'ériger... dès aujourd'hui l'universalité du territoire national en fief, et d'ennoblir l'universalité des citoyens ; alors, conclut naïvement Bremond, nous serions vraiment dirigés par les loix éternelles de la justice... !» (I, 63-64). Beau projet, en vérité, dont Jean-Baptiste Bremond, membre du Tiers-Etat, se serait fort bien accomodé. « Mais si les circonstances... commandent impérieusement... de conserver la distinction des deux classes de citoyens qui existent, il faut cesser cependant d'avilir par la vénalité la noblesse » (I, 64) qui doit être désormais la seule « récompense des vertus éminentes ». Cette distinction personnelle peut demeurer héréditaire « sans s'exposer à de grands inconvénients », pourvu que qu'on ne lui donne « aucune prérogative qui soit au détriment des autres citoyens » (I, 66).

En 1789, le principe de la monarchie n'était pas même discuté. Selon le mot de Camille Desmoulins, il n'y avait pas dix républicains avoués en France[1]. Bremond affirme tout au cours de son ouvrage une fidélité absolue à son Roi : « La nation françoise est essentiellement composée du Roi et du peuple françois ». Le Roi, c'est « le Père de la patrie, l'exécuteur et le conservateur suprême de la Loi ; il est personnellement revêtu de l'autorité la plus imposante » (I, passim). Louis XVI, en particulier, sera « le régénérateur de ses sujets et, en les réintégrant dans tous les droits légitimes de liberté et de propriété, il deviendra le bienfaiteur de l'humanité, par l'heureuse influence que la régénération du premier peuple du monde doit avoir nécessairement sur tous les autres peuples de la terre » (II, 7).

Pour que ces vues se réalisent, que Sa Majesté daigne entendre le discours enflammé, mis par l'auteur des *Observations* sur les lèvres des « patriciens et des plébéiens », invités à se présenter avec

---

[1] BAINVILLE, *Histoire de France*, p. 335.

confiance « aux pieds du trône de notre Roi », discours où il expose les principes de la nouvelle constitution du pays : Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée légale de la nation, composée du roi et des députés de la famille française. Le roi seul exerce le pouvoir exécutif. Les habitants de chaque territoire se choisissent librement leurs officiers municipaux à la pluralité des suffrages. Les charges durent quatre ans, mais elles sont renouvelées de moitié tous les deux ans. Il est intéressant de noter que ce suffrage universel est conditionné par la fortune, car si « chaque individu a le même droit à la liberté, c'est par la propriété qu'on tient davantage au pacte social ». Aussi, il semble préférable à Bremond « de former les délibérations » non pas « en raison simple du nombre d'individus », mais « de les former proportionnellement en raison composée de l'intérêt personnel de chaque citoyen ». D'après ce système, ne pourrait être électeur que le contribuable qui paie au moins 25 livres (francs) d'impositions nationales. Les citoyens qui payeraient moins auraient la faculté de se réunir en nombre suffisant pour représenter cette taxe d'impôt et le plus âgé d'entre eux serait de droit leur représentant. Il est entendu que chaque électeur ne posséderait qu'une voix, quelque soit son rang ou sa dignité. Pour revêtir les fonctions « d'officiers municipaux », il faudrait acquitter un minimum de 50 francs d'impôt. Les conseillers communaux ainsi élus seraient chargés de nommer les députés provinciaux, parmi les contribuables grevés de 200 livres d'impositions. Mais, pour donner aux Etats-Généraux du royaume une représentation vraiment nationale, tous les électeurs des communes auraient le droit de participer aux élections ; ils seraient tenus cependant de n'accorder leur suffrage qu'aux plus fortunés d'entre eux, qui acquittent pour le moins 500 livres d'impôt (I, 79-80). Ainsi, une nouvelle aristocratie, celle de l'argent, aurait tôt fait de supplanter l'autre !

Bremond souhaitait encore que dans la France nouvelle « les erreurs des ministres fussent jugées librement par les Etats-Généraux du royaume... ; qu'aucune place dans l'ordre politique de la société ne fût vénale... ; que la liberté de la presse fût indéfinie » sous réserve cependant que chacun signât ses écrits (I, 89 à 91).

Enfin constatant que « le peuple français peut devenir le premier peuple du monde par ses vertus », il adjure ses concitoyens de

profiter « des lumières de la céleste philosophie dont le flambeau nous éclaire encore ; bientôt nous ne serions plus à temps d'en profiter ; donnons-nous une constitution sage ; et dans moins d'un siècle, tous les peuples du monde viendront rendre hommage à nos loix et à notre urbanité, et le Peuple françois deviendra le législateur et le modèle de toutes les Nations » (I, 91 note).

Lorsque les *Secondes Observations au Peuple françois* parurent, les Etats-Généraux s'étaient déjà transformés en Assemblée Nationale (cf. II, 47). Dans cet ouvrage, l'auteur se pose surtout en réformateur des finances. Il est établi que l'une des causes de la Révolution fut le désordre dans lequel se trouvait le Trésor royal. «Le plus grand sujet de mécontentement, écrivait un historien français, c'était la question d'argent. Les privilégiés redoutaient les impôts... Tout le monde comptait sur les Etats-Généraux, soit pour échapper à la taxation, soit pour garantir le paiement de la dette publique.»[1] Cependant la question n'était pas insoluble. Le déficit était de 160 millions sur une dépense d'un demi-milliard. Réparti sur les 25 millions d'habitants que comptait alors la France, c'était une affaire de six à sept francs par tête. La situation « n'était sans issue que par l'incapacité où se trouvait l'Etat de se créer les ressources suffisantes et de percevoir des impôts calculés sur les besoins »[2].

Bremond avait donc beau jeu d'affirmer que « la mauvaise administration dans la partie des finances a causé plus de troubles et de révolutions que tous les autres abus » (II, 12). Dans l'état d'esprit où se trouvait alors la France, il ne fallait pas songer à augmenter les contributions. Notre auteur propose « la réforme des abus ». « Pour rétablir la félicité publique », écoutez-le dénoncer « au tribunal auguste du Roi et de la Nation... le travail en finance et ses œuvres infernales... Je vous dénonce, Sire et Messeigneurs, un monstre dans l'ordre moral, qui est en quelque sorte comparable à cette fameuse boîte de Pandore dont il sortit à la fois tous les vices, puisqu'il a produit la vénalité des offices qui donnent la noblesse, la vé-

---

[1] BAINVILLE, op. cit., p. 316.
[2] *Ibidem*, p. 320.

nalité de la justice, les annates [1], la loterie royale de France... les impôts sur les cuirs et peaux tannées,... l'impôt sur le tabac, enfin la gabelle [2], qui seule a produit plus de maux que les guerres les plus longues et les plus malheureuses que la France ait eues à soutenir » (II, 17-18).

Puis les *Secondes Observations* continuent par l'examen et la critique des comptes d'Etat de 1788. Il serait trop long et fastidieux de nous en occuper. Du reste, on y retrouve les idées chères à l'auteur. Qu'il nous suffise de dire qu'au cours de ces 120 pages, Bremond propose des réductions de dépenses et des augmentations de recettes pouvant provenir d'une meilleure administration, tout comme le ferait un député ou un publiciste d'aujourd'hui. Relevons encore que pour supprimer la mendicité et le vagabondage, il pousse à la création d'une « Caisse nationale des pauvres », alimentée avant tout par les revenus ecclésiastiques.

Nous ignorons l'accueil réservé aux *Observations* par le Roi et les Etats-Généraux. Du reste, Bremond ne fut pas le seul à donner des conseils à Sa Majesté et à Messeigneurs les députés. Ne fait-il pas lui-même allusion à « la foule des productions dont nous sommes inondés chaque jour » ? (I, 20)... *(A suivre)*

---

[1] Les annates étaient un impôt ecclésiastique payé au Saint-Siège par les *évêques*, les *abbés*, au commencement de leur pontificat et une taxe annuelle calculée d'après le revenu des évêchés et des abbayes. Bremond l'appelle « un tribut honteux que *nous* payons à une Puissance étrangère ». Il profite de l'occasion pour dénier au Pape le droit de nommer aux évêchés, « car, dit-il, les Papes n'ont qu'une juridiction purement spirituelle et tout ce qui concerne l'ordre public des nations leur est totalement étranger » (II, 22-23).

[2] La gabelle (monopole d'Etat) était un impôt sur le sel. Tout individu était obligé d'acheter une certaine quantité de sel: le plus ou moins de consommation entraînait des vexations et des amendes. A cause de cet impôt indirect, Bremond assure que « plusieurs Français étaient condamnés à mort toutes les années, trois à quatre cents envoyés aux galères et plus de dix mille mis en prison » (II, 33, note).